

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE/SECTEUR GUICHET  
UNIQUE

ARR2022\_ 0022

ARRÊTÉ

**OBJET : CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE NOISIEL,  
CONCESSION N°490, CIMETIÈRE ANCIEN, EMPLACEMENT N°194**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires,

**VU** la délibération du conseil municipal n° DEL2020\_0064 en date du 24 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance de concessions funéraires,

**VU** l'arrêté n°ARR2021\_0360 en date du 4 décembre 2021 établissant le règlement du cimetière communal,

**VU** la décision du maire n° DEC2021\_0203 en date du 17 décembre 2021 fixant les tarifs des concessions funéraires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** la demande présentée par M. Benjamin LAFORET, 12 rue Henri Moissan 77450 Esbly et tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé le renouvellement de la concession n°85 Cimetière Nouveau d'une durée de 30 ans, à compter du 30 janvier 2020, de 2.00 m<sup>2</sup> superficiels.

**ARTICLE 2 :** Cette concession est accordée à titre de :

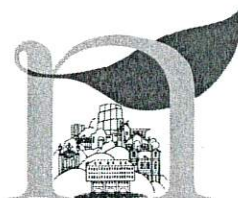
- renouvellement de la concession accordée le 30 janvier 2020 et expirant le 30 janvier 2050.

**ARTICLE 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de : 746,00 €, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n° 2022-2.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
  - L'intéressée,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0022  
Portant « CONCESSION DE TERRAIN dans le CIMETIÈRE COMMUNAL DE NOISIEL, Concession n°490, Cimetière ancien, Emplacement n° 194 »(2)

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 17/01/2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	20 JAN. 2022
Affiché en Mairie le	20 JAN. 2022
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	20 JAN. 2022
Notifié le	20 JAN. 2022

